

 <p>ACADÉMIE DE RENNES Liberté Égalité Fraternité</p>	<p>Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine</p>	<p>MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE ENSEIGNANTS 1ER DEGRÉ PUBLIC 2026</p>	<p>Fiche postes à entretien – N° 1-G FICHE DE POSTE SPÉCIFIQUE ASH ENSEIGNANT au sein du DISPOSITIF de REPIT SCOLAIRE (DRS)</p>
<p>Division des personnels enseignants du 1^{er} degré</p>	<p>Renseignements :</p>		
<p>Courriel : ce.35div1aff@ac-rennes.fr</p>	<p>Mail : ce.ien35.ashdep1d@ac-rennes.fr Tél : 02.99.25.11.02</p>		

Poste d'ENSEIGNANT au sein du DISPOSITIF de REPIT SCOLAIRE (DRS)

Préambule :

Le Dispositif de Répit Scolaire a pour objectif de prévenir les situations de rupture dans les parcours scolaires pour des élèves scolarisés en école primaire et de mettre en place, sur un temps donné, un accompagnement spécifique permettant du répit pour cet élève et son école de référence. Le DRS propose deux modalités l'une sous forme d'un regroupement, l'autre sous forme ambulatoire.

Modalités de candidatures et entretien

- **Lettre de motivation et CV transmis à la DSDEN d'ILLE ET VILAINE - Service DIPER 1-B, pour le vendredi 27 février 2026 (17h00), par courriel sur l'adresse : ce.35div1aff@ac-rennes.fr**
- **Commission d'entretiens en présentiel ou en distanciel – Entretiens prévus de mars à avril 2026.** Convocation adressée sur l'adresse courriel académique
- **Saisie des vœux dans SIAM 1er degré – (Dates prévisionnelles non connues à ce jour)**

Mission :

Membre d'une équipe pluridisciplinaire, (1 PE-1AESH- 7 personnels médico sociaux) d'un dispositif accueillant de manière temporaire des élèves âgés de 6 à 11 ans, dont l'intensité du retentissement du trouble du comportement nécessite une période de répit pour eux-mêmes et leur école de référence.

L'enseignant du DRS propose à 6 élèves dans le cadre du regroupement, une modalité d'enseignement, partagée et soutenue en permanence avec/par le secteur médico-social (1PE-1AESH-2 Méd.Soc. dont 1 Educateur spécialisé), pour contribuer à leur apaisement et construire un projet scolaire porteur de sens et propice à leur retour dans leur école d'origine ou proche de leur résidence.

Ainsi, en lien avec l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire d'origine des élèves, vous assurez en propre ou en partage la responsabilité de/d' :

- évaluer le niveau scolaire de l'élève ;
- réenclencher une dynamique d'apprentissage ;
- mettre en œuvre un cadre sécurisant permettant les adaptations nécessaires en prenant en compte le retentissement de leurs troubles ;
- proposer une pédagogie adaptée visant la réconciliation de l'élève avec la scolarité
- contribuer au travail autour de la posture d'élève pour réduire les écarts avec les attendus pédagogiques âge/classe ;
- évaluer et proposer des adaptations nécessaires sur le plan pédagogique (supports, stratégies, contenus,...) pour favoriser les conditions de retour des élèves au sein de leur école d'origine ;
- maintenir le lien avec les familles et l'école autour de l'évolution du comportement d'élève.

Profil attendu :

- Vous êtes titulaire du CAPPEI ou avez une expérience de la pédagogie de détour et de la relation éducative complexe,
- Vous êtes intéressé(e) pour participer à une réponse innovante aux besoins des écoliers dans un cadre partenarial,

- Vous êtes volontaire pour un exercice en équipe pluridisciplinaire et pour le dialogue avec des équipes pédagogiques confrontées à des situations de scolarisation complexes.

Dispositions d'accompagnement

Pour construire votre action et gagner en compétence, vous êtes accompagné(e) par l'équipe du service départemental ASH et les professionnels médico-sociaux du dispositif.

Lieu d'implantation et modalités/conditions d'exercice :

- Ecole de RENNES (EPPU SIMONE VEIL à RENNES – Circonscription RENNES CENTRE SUD)
- Conduite du regroupement : Lundi/Mardi/Jendredi/Vendredi 8:30/16:30
- Synthèse et travail d'équipe : Mercredi matin
- Temps plein

Modalité de nomination et lieu d'implantation :

Nomination à titre définitif pour les personnels détenteurs de la certification ASH ou à titre provisoire dans les autres cas.